



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

SECURITE PUBLIQUE

Ivry en fête 2024

Interdiction de vente et d'utilisation d'artifices de divertissement sur la voie publique

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2214-4, L.2215-1 et L.2521-3,

vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.557-4 et suivants,

vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.1336-6 et suivants,

vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs,

vu son arrêté municipal du 4 mai 2022 portant d'une part, interdiction de l'usage des artifices de divertissement entre le 15 juin et le 1^{er} janvier inclus, sur l'intégralité du territoire communal, et d'autre part, interdiction de leur vente, à titre onéreux ou non, durant cette même période et sur ce même territoire,

considérant qu'Ivry en fête aura lieu les 22 et 23 juin 2024 et que chaque année, cet événement accueille sur deux jours des milliers de visiteurs,

considérant que l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement dans les zones urbanisées est de nature à porter atteinte au repos des habitants et, plus généralement, à troubler la tranquillité publique,

considérant les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement de personnes,

considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques, et de prescrire toutes mesures nécessaire à cette fin,

considérant qu'il convient dès lors de prévenir ces troubles et ces risques lors d'Ivry en fête 2024, en rappelant les règles précédemment édictées,

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDIT l'utilisation des artifices de divertissement toutes catégories confondues (et notamment les pétards et la mousse à raser), sur tout le territoire de la commune lors d'Ivry en fête qui se tiendra du 22 au 23 juin 2024.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement est interdite du 15 juin au 1^{er} janvier inclus. Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement sont interdits.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne et au Commissaire de Police d'Ivry.

FAIT EN MAIRIE LE 14 MAR. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 14 MAR. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 14 MAR. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 14 MAR. 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.